



Le 14 avril 2011 :

VRO : on joue aux apprentis sorciers

Le 28 mars dernier au CTP DSNA, le SNCTA et l'administration ont signé un accord pour la mise en place des Vacances de Réserve Opérationnelle. Cette disposition se traduira par un Arrêté qui n'est toujours pas publié au JO. Les 4 et 11 avril dernier, se sont tenues à l'OC MAC deux réunions du GT Gestion pour traiter de la mise en place de ces VRO. Il s'avère que le projet d'Arrêté cadre de manière assez précise le dispositif, ce qui laisse assez peu de marge de décision locale quant à leur application.

Il est prévu que les VRO ne soient mises en place localement que si un syndicat (au moins) en fait la demande expresse pour le CTP local. Notre section locale SNCTA a déjà confirmé son intention de le faire pour le prochain CTP du 20 avril, ce qui aura pour conséquence directe que, quoi qu'en pense les autres OS ou l'ensemble des agents, elles seront adoptées. Il est donc essentiel que chacun sache au moins en quoi cela consiste.

Kesako ?

Si ce dispositif est adopté pendant le CTP du 20 avril prochain, **il est prévu qu'il s'applique à partir du 1^{er} mai à l'ensemble des agents**, qu'ils souhaitent utiliser leurs VRO ou non. Chaque ICNA dans l'effectif opérationnel (exception faite d'éventuels détachés longue durée 12-36 mois) disposerait donc d'un compteur VRO, géré par la Subdivision Contrôle et qui doit toujours rester positif.

Ce compteur serait au début de chaque année crédité de 6 VRO. Ces VRO initiales « compensent » les obligations liées à la formation continue et à la prorogation de nos licences et de nos mentions d'unités. Ensuite, chaque participation aux GT, commissions ou réunions crédite le compteur de 2 VRO. Le nombre total de VRO cumulées durant l'année ne peut excéder 16.

Chaque ICNA est ensuite libre d'utiliser ses VRO ou de les convertir en récupérations, y compris les 6 VRO initiales, selon le ratio 2 VRO = 1 récupération.

Il est pour l'instant prévu que des VRO puissent être posées sur des vacances de J3 et S1, pour la 2^{ème} journée du cycle, et sur des vacances de S3 et N pour la dernière journée du cycle. C'est à l'agent de choisir sur quelle vacation il souhaite utiliser sa VRO.

Cette VRO est soumise pour validation à la Subdivision Contrôle. Elle pourra être refusée si elle génère la mise en place de régulations de trafic à cause d'un manque d'effectifs.

A partir du moment où la VRO a été acceptée, durant toute la plage horaire de la vacation correspondante à cette VRO, l'agent doit être en mesure de rejoindre la Tour en moins d'une heure et demi. Il ne peut être rappelé que pour compenser l'absence d'un autre ICNA de son équipe.

Toute autre demande de l'encadrement (notamment pour remplacer un collègue d'une autre équipe ou pour remplacer un collègue de son équipe sur une autre vacation) sortirait alors du dispositif VRO et l'agent serait en droit de la refuser.

Notre analyse :

L'UNSA ICNA a déjà dénoncé cet « accord » au niveau national, car il contient en lui-même plus de risques de d'avancées. Si l'idée des VRO peut paraître séduisante pour beaucoup, ce texte là n'est pas satisfaisant. Le BN du SNCTA, lui-même, émet des doutes dans son communiqué « N'ayons pas peur des VRO » et veut s'assurer qu'il a bien la même lecture du texte que l'administration. Quid de cette démarche ? Les doutes ont-ils été levés ? Pourquoi donc foncer tête baissée dans un dispositif non finalisé ? Quelle urgence ?

D'un point de vue opérationnel, on constate qu'en pratique, cela pourrait amener à poser des régulations de trafic, avec un agent en VRO, dans des situations où aujourd'hui ça ne serait pas le cas, notamment l'après midi.

Localement, on peut aussi s'interroger sur la pertinence d'un processus qui amène à imposer à tous les ICNA, sans les avoir consultés, un dispositif qui n'est souhaité que par un syndicat minoritaire chez ces ICNA. Ne serait-il pas plus pertinent d'organiser d'abord une Assemblée Générale ou une consultation de toutes les personnes concernées ?

L'UNSA ICNA, avec la CFDT, a aussi exprimé des craintes quand au fait que ceci pouvait constituer une porte ouverte à la révision des BO.

En effet, la formation continue (22 jours par an) est déjà prise en compte dans le calcul du temps de travail annuel d'un ICNA (984h de tenue de poste par an).

Dès lors que cette formation serait compensée par 6 VRO ou 3 récupérations (quel que soit le nombre réel de jours consacrés à cette formation continue), l'administration pourrait être tentée de revoir le calcul du temps de travail annuel d'un ICNA : en enlevant les 22 jours annuels jusqu'à présent prévus pour la formation continue, un ICNA devrait alors 1060h de tenue de poste par an.

Concrètement pour l'OC MAC, cela ferait, sur cette seule base, une baisse du BO de 3.

Au delà de ça, pour ceux qui pensent que localement c'est déjà ça de pris et d'offert, notre encadrement, au dernier GT Gestion, a clairement exprimé son souhait de revoir l'ensemble de la formation. Il y a fort à parier que **l'administration va chercher à minimiser les « sorties d'équipes » et à favoriser les journées de formation sur les jours de repos des ICNA**. Elle a tout à y gagner, sachant qu'elle n'aura plus à compenser ces journées travaillées sur un jour de repos dans le cycle.

**Notre site : www.icna.fr
Notre adresse : tfff@icna.fr**